



RÉGION NORMANDIE

Conseil Régional Réunion du 26 juin 2017

Rapport du Président

Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
Mission	Améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur
Programme	P181 - Doter et accompagner les lycées
Objet du rapport	POLITIQUE D'HARMONISATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT NORMANDS : MODALITÉS COMMUNES DE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (SOCLE DE BASE) ET TARIFICATION UNIQUE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Le présent rapport a pour objet la détermination des principes directeurs d'harmonisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE, ainsi que les prélèvements et reversements afférents à ce service.

Cette dotation n'est que l'un des modes d'accompagnement des EPLE, et s'inscrit dans une stratégie plus globale de dialogue de gestion, destinée à optimiser les moyens alloués aux EPLE dans un contexte budgétaire toujours plus contraint. La DGF doit donc reposer sur une vision des lycées dans toutes leurs composantes et sur une appréciation des établissements dans leur ensemble.

Pour engager la démarche d'harmonisation, un groupe de travail, associant proviseurs et adjoints gestionnaires, représentatifs de la diversité des établissements et de l'ensemble du territoire normand, s'est attaché à définir, les grandes composantes constituant le socle de base de la nouvelle DGF des EPLE normands et s'est accordé sur des principes de calcul privilégiant la transparence et la simplification ainsi que sur des périmètres de dotations clairs permettant des comparaisons fiables des masses financières en jeu.

Ce socle de base de la DGF est une première étape d'harmonisation, qui doit être suivi d'une nouvelle analyse permettant de définir les paramètres de calcul de dotations spécifiques. Ces dernières seront adossées à la DGF, la compléteront sur des thématiques et/ou des particularités de fonctionnement partagées par de nombreux établissements. Ce sera notamment le cas des actions pédagogiques menées par les lycées, des modalités d'entretien des espaces verts ou encore des frais de transport.

Pour parachever le dispositif, le dialogue de gestion, d'ores et déjà engagé auprès des établissements, permettra d'une part de rebâtir de nouvelles conventions cadres avec les EPLE dans le respect de leur autonomie de gestion et des nouveaux impératifs organisationnels de la Collectivité régionale. La démarche favorisera d'autre part l'émergence d'une logique de contractualisation, pour définir, en partenariat avec les autorités académiques, les moyens dévolus et objectifs assignés, au regard de la nature des projets d'établissements et des ambitions régionales relatives aux axes du Lycée du Futur.

Conformément aux articles L 421-11 et L 421-23 du code de l'éducation, la DGF n'est qu'une participation aux charges de fonctionnement des EPLE, relatives aux enseignements obligatoires. La DGF de base des EPLE Normands s'articule pour l'heure autour de deux grandes parts, l'une en lien avec les enseignements, l'autre en lien avec les bâtiments pour couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et de maintenance du bâti. Chacune de ces parts se décompose elle-même en deux items, conformément au schéma général que vous trouverez ci-joint en annexe.

Dans la part « enseignements », l'item « administration générale enseignements » se compose d'une attribution afférente à la couverture des charges d'administration générale (frais postaux, télécommunications, fournitures administratives, reprographie, assurances...). Il repose sur un forfait théorique à l'élève avec une dégressivité de celui-ci en fonction de l'effectif global de l'établissement pour éviter les effets de seuil : plus l'effectif d'un établissement est important et moins le coût moyen à l'élève est élevé.

L'item « pédagogie » vient contribuer à la prise en charge de toutes les dépenses liées au fonctionnement des activités pédagogiques : fournitures et matières d'œuvre, documentations et droits d'usage, frais de maintenance, vérification et contrôle des ateliers et de leurs équipements spécifiques. Cet item correspond également à un forfait par élève gradué selon des catégories - entre 3 et 5 à déterminer - définissant une classification des filières et niveaux de formation.

La part « bâtiments » permet de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et de maintenance des bâtiments et de leurs équipements généraux au titre de l'externat. L'internat et la restauration sont des services annexes non obligatoires dont les frais de fonctionnement doivent en principe être couverts par les recettes des usagers. C'est pourquoi outre les deux items qui la composent, cette part comprend également un mécanisme de déduction afférent à une partie des charges d'exploitation des services de restauration et d'hébergement (SRH).

L'item « viabilisation » est calculé au titre des dépenses eau, d'électricité, de gaz et autres énergies, selon la moyenne des dépenses constatées sur les trois derniers exercices, avec une limitation à la hausse de 15% par rapport à l'année la moins coûteuse, sauf exceptions pour des établissements livrés ou rénovés récemment et dont l'historique des dépenses de viabilisation ne présente pas de cohérence.

L'item « maintenance et entretien » concerne le bâti. Il est calculé essentiellement selon des ratios de coût par surface. Les surfaces retenues sont les Surfaces Hors d'Œuvre Nettes (SHON) connues, pour une question d'homogénéité de traitement des EPLE. Les ratios seront proposés pour les contrats obligatoires d'exploitation générale des sites, pour les autres contrats et pour les frais d'entretien et de réparations assurés par les EPLE. Un forfait par pièce de logement sera déterminé pour les frais d'entretien et de réparation du parc d'habitations.

La part « bâtiments » est par ailleurs affectée d'une déduction au titre du SRH. Cet abattement est opéré sur l'item « viabilisation » selon que l'établissement dispose ou non d'une restauration et/ou d'un internat. Une modulation à la baisse pourra le cas échéant être introduite pour les petites structures d'internat.

Enfin, concernant les cités mixtes à gestion départementale, il est proposé que l'ensemble de la part « bâtiments » soit pondérée au prorata de l'effectif de lycéens par rapport à l'effectif global du site, sauf dispositions contraires conclues par convention avec les départements concernés.

Dans le cadre du dialogue de gestion, la Région s'attachera à pondérer les effets des nouvelles modalités de calcul de la DGF afin de tenir compte de la spécificité de certains établissements.

Le Service de Restauration et Hébergement (SRH) dans les EPLE est une compétence régionale. Il constitue un complément facultatif du service public, dont la libre organisation est de la responsabilité de la Région, dans le respect de l'autonomie de gestion des EPLE.

Dans le cadre de la pleine expression de sa compétence et au regard de sa politique du Lycée du Futur, la Région souhaite s'engager, à compter de l'exercice 2018, dans une démarche lui permettant d'assurer un même niveau d'accès aux services de restauration et d'hébergement avec une tarification unique, en matière de demi-pension et d'internat, appliquée à l'ensemble des familles.

Cette réforme repose sur une convergence progressive des tarifs, et a pour objectif une valorisation des produits des circuits locaux dans le cadre du programme d'actions « Je mange Normand dans mon lycée ». Pour ce faire, un accompagnement des EPLE est prévu d'une part dans le cadre du dialogue de gestion et d'autre part au travers d'un dispositif d'assistance technique ponctuel pour les aider à s'adapter à ce changement dans les commandes et la confection des menus.

Pour mémoire, concernant l'exercice 2017, la collectivité avait délibéré en faveur d'une continuité des tarifs existants, malgré les différences constatées sur le territoire normand, et ce afin de prendre un temps de concertation avec les EPLE. Ainsi, entre février et mai 2017, le groupe de travail composé de proviseurs et d'adjoints-gestionnaires a pu partager la réflexion autour des dispositifs existants et co-construire une nouvelle modalité de tarification unique en évoquant les impacts potentiels d'une telle démarche d'harmonisation, tant pour les budgets des EPLE que pour celui des familles.

Il s'agit en effet d'harmoniser les tarifs, mais aussi les assiettes et les taux de prélèvements actuellement différents entre les deux académies. L'objectif est de mettre en place des tarifs uniques de restauration et d'hébergement pour les lycéens normands en privilégiant le choix des tarifs très accessibles et un niveau de recette suffisant pour les EPLE, permettant un coût « denrée » à même de générer une restauration équilibrée et de qualité.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions communes au SRH, résultant des principes directeurs qui vous sont proposés, est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, concomitamment à la mise en œuvre de la nouvelle Dotation Globale de Fonctionnement des EPLE normands.

Il vous est proposé :

- D'abroger les modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement qui avaient été reconduites par l'Assemblée Plénière du 3 octobre 2016,
- D'approuver les principes de calcul du socle de base de la nouvelle Dotation Globale de Fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement Normands à compter de la dotation 2018, selon les modalités présentées schématiquement en annexe 1,
- D'approuver le principe d'une harmonisation des tarifs des services de restauration et d'hébergement (SRH) dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) normands visant à assurer un même niveau d'accès à ces services.
- D'approuver l'instauration d'une tarification unique au profit des familles sur l'ensemble du territoire normand.
- De procéder à une convergence progressive des nouvelles tarifications par réduction

des écarts sur cinq ans au maximum afin de limiter les impacts à la hausse comme à la baisse de cette harmonisation, tant pour les familles que pour les EPLE, afin de maintenir notamment un coût denrée à même de générer une restauration équilibrée et de qualité, en lien avec le programme d'actions « je mange Normand dans mon lycée » et la valorisation du recours aux produits des circuits locaux ;

- D'instituer la tarification au forfait comme principe général, la tarification « au ticket » restant une modalité d'exception, et de proposer pour les élèves plusieurs forfaits de demi-pension et d'internat, au libre choix des établissements ;
- D'approuver le principe d'une harmonisation des tarifs de restauration et d'hébergement applicables aux commensaux (personnels État et Région) dont les modalités seront précisées par la Commission Permanente ;
- D'approuver le principe :
 - d'une harmonisation des prélèvements et reversements au titre du SRH (assiettes et taux),
 - d'un maintien en particulier de la participation obligatoire au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),
 - de la refonte du Fonds Régional d'Hébergement (FRH appliqué aux EPLE de l'académie de Caen) et du Fonds de Rémunération des Personnels des Services d'Hébergement (FRPSH appliqué aux EPLE de l'académie de Rouen) en une Participation à la Rémunération des Personnels du SRH (PRP-SRH) avec régime dérogatoire pour les EREA et ERPD ;
 - de la détermination de fourchettes de taux de reversement aux charges générales pour la demi-pension et pour l'internat, applicable au sein des budgets des EPLE,
- D'approuver le principe d'une entrée en vigueur des différents processus d'harmonisation susvisés à compter du 1^{er} janvier 2018, concomitamment à la mise en œuvre de la nouvelle la Dotation Globale de Fonctionnement des EPLE normands ;
- De donner délégation à la Commission Permanente, dans le cadre des principes retenus pour la DGF et le SRH, pour :
 - modifier, ajuster ou compléter ces principes,
 - arrêter les modalités de calcul afférentes,
 - procéder aux attributions de la Dotation Globale de Fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement Normands
 - déterminer de nouveaux tarifs de restauration et d'hébergement, ainsi que des assiettes et taux afférents (PPR-SRH, FCSH et reversement) ;

Hervé MORIN

DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES EPLE DE NORMANDIE

